

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-169

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1106990-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Publié : 14/04/2025
--

	Conseil du 4 avril 2025	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2025-169

MERIGNAC - Aménagement de l'avenue Bon Air (section entre l'avenue Mitterrand et le chemin de Malbos) - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Autorisation

Monsieur Thierry TRIJOLET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie » transférée aux Métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Bon Air (section comprise entre l'avenue François Mitterrand et le chemin de Malbos), la Commune de Mérignac a dû adapter l'éclairage public existant à ce nouvel aménagement, et a demandé la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public.

Ces travaux ont été réalisés en 2016 et 2017.

La Commune de Mérignac a mutualisé avec Bordeaux Métropole l'enfouissement des réseaux secs, la fourniture et la pose de l'éclairage public, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements d'éclairage public : la commune prend donc en charge l'investissement des travaux d'infrastructures et de superstructures, qui ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole, et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

L'intervention technique s'effectue en application de l'article 2422-12 du Code de la commande publique.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectue par attribution à la Commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L.5217-7 dudit Code.

La délibération n°2005/0353 de Bordeaux Métropole lors de sa séance du 27 mai 2005 a précisé les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, et les modalités d'attribution d'un fonds de concours, lorsque la Commune réalise les travaux et sollicite un fonds de concours.

CONSISTANCE DES TRAVAUX REALISES

Les travaux considérés ont été réalisés en 2016 et 2017 sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Mérignac, qui les a payés, et sous maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole.

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique relèvent de la compétence de Bordeaux Métropole. La Commune de Mérignac a fait l'avance du paiement des travaux, dont le montant réalisé s'élève à 15 902,49 € TTC pour la partie relative à l'enfouissement de la basse tension, à la charge de Bordeaux Métropole.

Les travaux d'éclairage public relèvent de la compétence de la Commune, et ont été payés par elle ; leur montant réalisé est le suivant :

- Travaux d'infrastructures : 44 264,90 € HT
- Fourniture et pose de 23 candélabres en acier thermolaqué d'une hauteur comprise entre 5 et 8 mètres (candélabres + crosses + lanternes) : 22 349,10 € HT

REMBOURSEMENT DE L'AVANCE ET FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR BORDEAUX METROPOLE

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la Commune de Mérignac sollicite auprès de Bordeaux Métropole :

- D'une part le versement des sommes correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau électrique assurés en lieu et place de la Métropole,
- D'autre part le versement d'un fonds de concours au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la Commune de Mérignac.

Remboursement de l'avance

La Commune de Mérignac a fait l'avance du paiement des travaux d'enfouissement du réseau basse tension, dont le montant réalisé s'élève à 15 902,49 € TTC.

Bordeaux Métropole est redevable du remboursement de la part qui lui incombe, soit 15 902,49 € TTC, auprès de la Commune de Mérignac.

Fonds de concours

Conformément à la délibération n°2005/0353 susnommée, le versement du fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole est plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 90, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres. Les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par la délibération susnommée.

L'éclairage retenu a consisté en la mise en place de 23 candélabres de moins de 8 mètres équipés de lanternes LED sur tout le linéaire de la voie afin d'éclairer l'ensemble de la section courante, trottoir, voirie et voie verte. Le montant unitaire de chacun de ces candélabres (mât + crosse + lanterne) s'élève à 971,70 € HT ; il est donc inférieur au plafond défini pour cette taille de candélabre dans le barème de Bordeaux Métropole, et peut ainsi être financé à 50% par le fonds de concours.

Le coût définitif de cet éclairage public est de 66 614 € HT.

Le montant du fonds de concours est donc de $66\,614\text{ €} \times 50\% = 33\,307\text{ €}$

Compte tenu du remboursement des travaux d'enfouissement de la basse tension à 15 902,49 € TTC (100%) et du fonds de concours évalué à 33 307 € (50%) pour l'éclairage public, Bordeaux Métropole est redevable auprès de la Commune de Mérignac de la somme de 49 209,49 €.

REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Les équipements d'éclairage public relevant de la compétence de la Commune, ils restent propriété de la Commune de Mérignac.

FCTVA

En application des règles relatives au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, seule la Commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation pour les travaux d'éclairage public.

De la même manière, seule Bordeaux Métropole peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension.

En conséquence, la Commune et Bordeaux Métropole feront leur affaire, chacune en ce qui la concerne, de la récupération du FCTVA pour les travaux relevant de leur compétence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2422-12 du Code de la commande publique,

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales applicable aux

